

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 MARS 2007

L'an deux mille sept,

Le : **JEUDI 15 MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2007

ETAIENT PRESENTS :

M. THENARD, Maire

MMES et MM. SCHOUVEY, ROUSSY, NICOUD, CENA, COSANDEY, PERRY, Adjoint.

TROUSSEY, ZEREIK, DURET, GUERIN, GUILLON, CROMBAC, STALDER, SELMOUNI, JOUBERT, CHYPRE.

ABSENTS :

MMES et MM. BRAWAND, CERUTTI, CELEYRON, ROSER, RABALLAND, COMPAGNON, PESENTI, GAY, GOJON, ROBERT, PREVERAL, POTTECK.

Madame Mercédès BRAWAND représentée par Madame Dominique SCHOUVEY par pouvoir en date du 15 mars 2007

Madame Simone ROSER représentée par Madame Geneviève NICOUD par pouvoir en date du 13 mars 2007

Madame Josette GAY représentée par Madame Annie STALDER par pouvoir en date du 01 mars 2007

Madame Chantal PREVERAL représentée par Monsieur Henri JOUBERT par pouvoir en date du 15 mars 2007

Monsieur Serge CROMBAC a été nommé secrétaire de séance.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2007

Page 3, 2^{ème} paragraphe (délibération n°3 – mise à la disposition d'un parking pour le Centre Médico-Psychologique). M. Roussy demande que soient mentionnés les motifs, exposés en séance, pour lesquels il n'a pas approuvé cette mise à disposition :

"M. Roussy rappelle que lors des travaux d'agrandissement de l'école "la Présentation de Marie" aucune place de stationnement n'a été prévue, que ce parking public est déjà saturé et qu'il ne pourra satisfaire aux besoins du CMP. Enfin il ne croit pas que le parking près de l'hôpital pourra résoudre le problème puisqu'il est également saturé".

Après cette modification, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de retirer la délibération n° 12 de l'ordre du jour "Nettoyage des bâtiments communaux – Attribution du marché", les offres devant encore être étudiées par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour qui lui est proposée.

III - Délibérations

1/ Budget Primitif 2007 - Budget principal "ville".

Le Budget Primitif 2007 est présenté à l'assemblée. Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

en section de fonctionnement à	12 136 105 euros
en section d'investissement à	10 981 250 euros

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. Joubert regrette l'augmentation sensible du poste "Personnel Municipal". S'il reconnaît que certaines créations de postes sont justifiées, il relève cependant certaines particularités comme la présence de deux ingénieurs dirigeant les services techniques et le rattachement de l'ingénieur chargé de l'urbanisme au service financier.

M. Joubert regrette la création de 3 postes pour faire fonctionner "l'Arande" qui alourdissent le budget, d'autant plus qu'à son avis il serait étonnant que cet équipement fonctionne avec seulement 3 agents.

En ce qui concerne le budget d'investissement on enregistre le coût de 2 chantiers lourds :

- Celui de l'Arande qui est porté maintenant à hauteur de 6 200 000 euros, sans compter les parkings.

- Celui de la Paguette qui réservera des surprises. Si la piste d'athlétisme est ouverte et, pour l'instant, respectée par les utilisateurs, l'implantation du bâtiment sportif sur l'emplacement de l'ancienne station d'épuration est une erreur, qu'il avait conseillé d'éviter, puisqu'elle nécessite des travaux supplémentaires de fondations et de dévoiement des réseaux humides, augmentant le coût de 450 000 euros.

Enfin l'installation de la nouvelle passerelle est certes une bonne chose mais en 2004, 17 ponts ont été recensés sur la Commune dont certains demandent un entretien urgent.

M. Joubert regrette l'absence de projets concernant l'aile arrière de l'espace Jules Ferry alors qu'il s'agit d'un bâtiment très bien situé en centre-ville et qui est doté d'un certain nombre d'infrastructures.

Il attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation de la dette, actuellement indolore puisque la Commune dispose des revenus du casino et de la rétrocession genevoise, deux revenus qui ne sont pas pérennes.

M. le Maire répond qu'une augmentation de 8 % du budget du Personnel Municipal est prévue mais que tout ne sera pas utilisé.

Il précise que les services techniques sont bien dirigés par un seul ingénieur tandis que l'autre est détaché sur les dossiers "extérieurs" en lien avec la Communauté de Communes ou transfrontaliers et que le rattachement du service Urbanisme à celui des Finances n'est pas une anomalie puisqu'il a à traiter, notamment, de nombreux dossiers de DIA, de ventes ou d'achats fonciers.

En ce qui concerne l'Arande : il rappelle d'une part que la présence quotidienne de la MJC dans le bâtiment permettra une certaine surveillance et limitera les besoins en gardiennage et d'autre part qu'il n'y a pas dépassement de budget par rapport à l'autorisation de programme pour la réalisation du bâtiment. Seuls les équipements intérieurs n'étaient pas prévus.

Sur le site de la Paguette, M. le Maire compte sur la bonne conduite des citoyens pour que les équipements soient préservés. Quant à l'implantation du bâtiment sportif sur l'ancienne station d'épuration, c'est la solution qui s'est imposée puisqu'il n'était pas envisageable de construire un bâtiment fermé au centre du site. L'emplacement choisi était le seul à permettre le bon fonctionnement du site sur la durée. Enfin la passerelle, très utilisée, devait impérativement être changée pour raisons de sécurité.

La réflexion concernant la réhabilitation de l'aile arrière de l'espace Jules Ferry est suspendue à l'étude de nombreux projets : médiathèque, salle de spectacles et la réhabilitation de ce bâtiment conditionnée par l'utilisation qui en sera faite.

Quant à la dette, elle augmente dans des proportions tout à fait raisonnable puisqu'elle se monte en fait à 6 millions d'euros et que la capacité d'auto financement de la Commune est estimée à 2 millions d'euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées approuve le budget qui lui est proposé (3 abstentions : MM. Joubert, Chypre, et Mme Préveral par sa procuration).

2/ Budget Primitif 2007 - Budget annexe "stationnement et parking sur ouvrage"

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

en section de fonctionnement à	68 301.27 euros
en section d'investissement à	388 856.49 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget qui lui est proposé

3/ Budget Primitif 2007 - Budget annexe "Eau"

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes

en section de fonctionnement à	330 000 euros
en section d'investissement à	2 150 370.68 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget qui lui est proposé

4/ Construction de l'Arande – Autorisation de programme complémentaire

M. le Maire propose à l'assemblée, en complément de l'autorisation de programme relative à la construction de l'Arande, une enveloppe financière pour la réalisation de la voirie et des parkings sur la parcelle de l'ancien bâtiment la Ferrade, l'aménagement des abords et l'acquisition des équipements intérieurs (dont mobilier et matériel sportif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, vote cette autorisation de programme complémentaire qui porte l'enveloppe globale de l'opération à 5 238 592 euros HT, soit 6 265 356 euros TTC (4 abstentions : M. Roussy, MM. Joubert, Chypre et Mme Préveral par sa procuration).

5/ Bâtiment sportif de la Paguette – Autorisation de programme

M. le Maire explique à l'assemblée que la construction du bâtiment d'accueil du site de la Paguette, comportant des salles d'activités et des tennis couverts, va démarrer dans le courant du mois d'avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, vote une autorisation de programme pour un montant global en phase APD de 2 675 585 euros HT, soit 3 200 000 euros TTC et inscrit en crédits de paiement 2 000 000 euros TTC au BP 2007 et 1 200 000 euros au BP 2008 (3 abstentions : MM. Joubert, Chypre et Mme Préveral par sa procuration).

6/ Aménagement du chemin de Certoux – Autorisation de programme

M. Roussy, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération d'aménagement du chemin de Certoux. Celle-ci est estimée à 1 086 956 euros HT, soit 1 300 000 euros TTC et les travaux devraient se dérouler sur les 2 années 2007 et 2008 (au printemps).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une autorisation de programme se décomposant en deux crédits de paiement : 800 000 euros au BP 2007 et 500 000 euros au BP 2008.

7/ Impôts locaux – Taux d'imposition 2007

M. le Maire propose à l'assemblée les taux des contributions directes pour l'exercice 2007 (maintien des taux de l'année 2006)

Taxe d'habitation :	7.46 %
Foncier Bâti :	10.12 %
Foncier non Bâti :	33.54 %
Taxe Professionnelle :	11.34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les taux qui lui sont proposés.

8/ Attribution de subventions

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve le tableau d'attribution des subventions qui lui est proposé (tableau ci-joint). 2 abstentions : MM. Roussy et Troussey.

9/ Bâtiment sportif de la Paguette – Marchés de travaux – Attribution du lot n° 1 "terrassement"

Mme Nicoud, Maire-Adjointe, explique à l'assemblée qu'une procédure de marché négocié, avec publicité préalable dans les journaux habilités à recevoir des annonces légales, a été engagée pour l'attribution du lot n° 1 – Terrassement, démolition, eaux pluviales.

Ce lot consiste à réaliser les terrassements du bâtiment (substitution du sol existant par des matériaux de qualité) et à dévoyer les réseaux humides.

Après réception des candidatures, 4 entreprises ont été autorisées à remettre une offre. Deux offres furent réceptionnées et après ouverture les négociations furent engagées.

Au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par M. le Maire, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé lors de sa séance du 8 mars 2007 d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise Megevand Gérard pour un montant HT de 448 082.28 euros, soit 535 906.41 euros TTC.

M. Joubert indique que le marché a été attribué régulièrement mais qu'il n'approuve pas le projet et qu'il s'abstiendra donc de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, retient cette entreprise et autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant (3 abstentions : MM. Joubert, Chypre et Mme Préveral par sa procuration).

10/ Construction d'un réservoir d'eau potable – Convention de mise à disposition d'un tènement

M. Roussy, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'un réservoir d'eau potable de 2 fois 2 000 m³, sur un tènement d'environ 800 m² mis à disposition par la Commune de Feigères, a été validé par le Conseil Municipal du 21 septembre 2006.

Une convention, ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la mise à disposition de ce tènement ainsi que les droits et obligations respectifs des 2 Communes, a été préparée :

- La Commune de Feigères s'oblige à mettre le tènement à disposition pour une durée indéterminée,

- Le tènement fera retour à la Commune de Feigères, à titre gratuit, lorsque l'affectation au fonctionnement du réservoir cessera,

- La Commune de Saint Julien en Genevois s'engage à payer une redevance annuelle de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui lui est proposée et autorise M. le Maire à la signer.

11/ Aménagement du chemin de Certoux – convention avec le SELEQ 74

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a transféré au Seleq les compétences optionnelles Télécom et éclairage public.

Dans le cadre des travaux d'aménagements du chemin de Certoux, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la Commune et du Seleq.

Une convention a été préparée par laquelle le Syndicat désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération et fixe sa propre participation au financement des différentes opérations :

- Opération de réhabilitation des installations d'éclairage public, estimée à 38 000 euros TTC : la participation du Seleq s'établit à 30 % du montant HT (plafond : 3 050 euros HT/candélabres et 760 euros HT/console). Ces travaux ne correspondent qu'au génie civil, un avenant à la convention fixera le montant définitif lorsque les marchés de travaux auront été attribués.

- Opération de travaux d'enfouissement et d'extension du réseau France Télécom, estimée à 75 000 euros TTC : la participation du Seleq s'établit à 30 % du montant HT pour les travaux d'enfouissement et à 0 % pour les travaux d'extension du réseau France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui lui est proposée et autorise M. le Maire à la signer.

12/ Aménagement du chemin de Certoux – Marchés de travaux – Attribution du lot n° 1

M. Roussy, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée qu'une procédure de marché négocié, avec publicité préalable dans les journaux habilités à recevoir des annonces légales, a été engagée pour l'attribution du lot n° 1 – VRD – réseaux humides, réseaux secs.

Ce lot consiste à réaliser les réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles en cours de construction. Pour mémoire cet aménagement a fait l'objet d'une PVR, approuvée par délibération du 17 juin 2004 consistant à mettre à la charge des constructeurs une partie du coût des travaux (prévus en 2 phases : réseaux en avril 2007 et aménagements de voirie en octobre 2007).

Après réception des candidatures, 7 entreprises ont été autorisées à remettre une offre. Deux offres furent réceptionnées et, après ouverture, les négociations furent engagées.

Au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par M. le Maire, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé lors de sa séance du 8 mars 2007 d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise Megevand Gérard.

Lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
lot n°1 – VRD – réseaux humides, réseaux secs.- Tranche ferme	Megevand Gérard, Neydens	327 530,23	391 726,15
Tranche conditionnelle 1 – remplacement du réseau d'eau pluviales carrefour rue du Jura jusqu'à rue des Hutins		26 874,4	32 141,78
Tranche conditionnelle 2 – extension de réseaux et protection du pipeline en bout du chemin de Certoux		96 629,2	115 568,52

Pour mémoire : la Commune et la Communauté de Communes du genevois ont passé une convention de groupement de commande (délibération du 16 décembre 2004) afin de coordonner les travaux et les procédures administratives.

Pour information, le lot n°2 – Eaux usées, est attribué à l'entreprise Megevand Gérard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette entreprise et autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

13/ Projet de zonage d'assainissement

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois a été sollicitée pour que soit réalisée l'annexe sanitaire du PLU permettant de connaître les dessertes en réseaux d'assainissement sur la Commune.

La CCG a proposé à la Commune de profiter de la réalisation de cette annexe sanitaire pour élaborer le zonage d'assainissement afin de se conformer à la loi sur l'eau de 1992 qui impose aux Communes de nouvelles obligations, dont la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif. Un bureau d'études a été mandaté par la CCG pour réaliser ce zonage qui a été validé par la Commune, la CCG, l'urbaniste en charge de la révision du PLU et la Mission Inter-Services sur l'Eau.

La cohérence du projet avec la programmation des travaux prévue au Contrat Rivières entre Arve et Rhône et avec les projets de planification urbaine de Saint-Julien a été vérifiée.

Une enquête publique étant obligatoire, la CCG et la Commune ont validé le principe d'une enquête publique conjointe PLU/zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Julien, il autorise M. le Maire à prescrire conjointement l'enquête publique du PLU et l'enquête publique de zonage d'assainissement et à signer tout document relatif à ce dossier.

14/ Régularisation foncière dans la ZAC du Puy Saint Martin – Cession gratuite à l'OPAC

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que, par acte du 5 août 1982, la Commune a procédé à un échange de terrains avec le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Champvert et qu'elle est devenue propriétaire des parcelles AM 12 (39 m²) et AM 13 (58 m²) qui, tout en restant propriété de la Commune, ont été intégrées dans l'espace vert de l'Opac, propriétaire des HLM du Puy Saint Martin.

Par courrier reçu le 8 janvier 2007, l'Opac demande à la Commune de régulariser la situation foncière en lui cédant ces parcelles ainsi que la parcelle AM 15 (210 m²) qui traverse l'emprise de l'immeuble "Andromède".

Ces 3 parcelles ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, leur cession à titre gratuit à l'Opac de Haute-Savoie et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

15/ Cession gratuite à la Commune d'une emprise foncière à Thairy

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que M. Paul Louis Compagnon a réalisé à ses frais une voirie sur son terrain référencé BM 111, afin de desservir ses parcelles BM 70 et 71, dont l'accès depuis le chemin rural des Vignes des Côtes était trop étroit.

Une première partie de cette voie a été cédée au GAEC "Les Champs d'Aire" avec mention d'une servitude de passage pour desservir les terrains concernés, l'autre partie (d'une superficie de 291 m² environ) est constituée par l'élargissement du chemin rural dit "des Vignes des Côtes" que

M. Compagnon souhaite céder gratuitement à la Commune à condition que cette dernière réalise les travaux d'enrobés (estimés à 15 000 euros).

Compte tenu du coût du foncier dans ce secteur et de l'intérêt que présente pour la collectivité la maîtrise des emprises foncières des voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette cession gratuite à la Commune aux conditions proposées. Il autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

16/ Salle du "Pégase" – Convention de location avec l'Opac de Haute-Savoie

Mme Schouvey, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que la politique "Jeunesse" de la ville vise la socialisation des enfants et des jeunes à travers des projets et activités valorisant entre autres le sens de la vie collective, la citoyenneté, le respect des espaces de vie et de l'environnement.

Élément de ce lien social, la présence du service Enfance-Jeunesse est requise sur le quartier du Puy Saint Martin et se doit d'être identifiée par tous les habitants.

Afin d'offrir des espaces de proximité identifiés, ouverts à ce jeune public et aux familles un local situé sous le bâtiment "le Pégase", sis au 14 rue Jean Verne, a fait l'objet de diverses rencontres avec l'Opac, propriétaire. Des travaux, pris en charge par la ville, vont être prochainement effectués.

Afin de régler l'occupation de ce local par la Ville, une convention de location a été établie par l'Opac (location à titre gratuit, seuls l'eau et l'électricité seront pris en charge par la Ville).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention qui lui est proposée et autorise M. le Maire à la signer.

Fait le 26 mars 2007
Le Secrétaire de Séance,
Serge Crombac